

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2025 TRIAL



MOTO-CLUB : MOTOR CLUB LIMOUSIN
E-MAIL : contacts@motorclublimousin.com
TÉLÉPHONE : 0683629577
ORGANISATEUR TECHNIQUE : MC LIMOUSIN

N° D'ÉPREUVE FFM : 72
DATE : 08 juin 2025
LIEU : Bussière VAL D'OIRE ET GARTEMPE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course **SOLNON Chantal** Licence : **022415**
Président du Jury ou Arbitre* **NEYRAUD Jean-François** Licence : **18203**
Membre du Jury Licence :
Membre du Jury Licence :
Commissaire technique responsable - **LEGUET Jean-Christophe** Licence : **244235**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	ÂGE MINI	ÂGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
TR1/TR2+	15	80	conforme aux RTS	35€(40€sur place)-3x10zones
TR2/TR3+/TR3/TR4+/TR4	12	80	conforme aux RTS	35€(40€sur place)-3x10zones
MT1	8	13	conforme aux RTS	25€ - 30 zones maximum
MT2	7	12	conforme aux RTS	25€ - 3x5 zones
MT3	6	11	conforme aux RTS	25€ - 3x5 zones
VINTAGE	18	80	conforme aux RTS	35€(40€sur place)-3x10zones

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À
L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 8 ans)
11-14 ans : 125cc maxi
15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ; **recommandé** : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche : **ST JUNIEN (87)** Temps de trajet (en min) : **45 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE MANIFESTATION

Accès :

Nom du site : **chez Milange**
Adresse : **Bussière 87370 VAL D'OIRE ET GARTEMPE**

Caractéristiques :

Longueur du parcours : **3 km**
Nombre de zones : **10**
Temps global départ : **6H**
Nombre d'OZI* : **10**

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON

*Officiels Commissaires de Zone

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

DATE: **27 janvier 2025**

DATE: **11/02/2025**

DATE: **28/02/2025**
NUMERO: **25/0189**

C. Chau
MOTO CLUB LIMOUSIN
50 Rue du Pont St Martin
87300 LIMOGES

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE
Secretariat LIMOGES
PD

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : MOTOR CLUB LIMOUSIN
DATE : 08 JUIIN 2025
LIEU : BUSSIERE VAL D'OIRE ET GARTEMPE



<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
8H30/10H	Contrôles administratifs	TOUTES	
9H / 10H15	Contrôles techniques	TOUTES	
9H30	Réunion du Jury		
9H30	1er départ		
11h	Dernier départ	TOUTES	
17h20	Réunion du Jury	TOUTES	
17h30	Remise des Prix		
20h	Fin de la manifestation		



N° d'épreuve FFM 79
Moto-Club MC LIQUOSIN
Date 08 JUIN 2025
Lieu BUSSIERE VAL DOIRE ET D'ARTEMPE

LISTE DES OFFICIELS

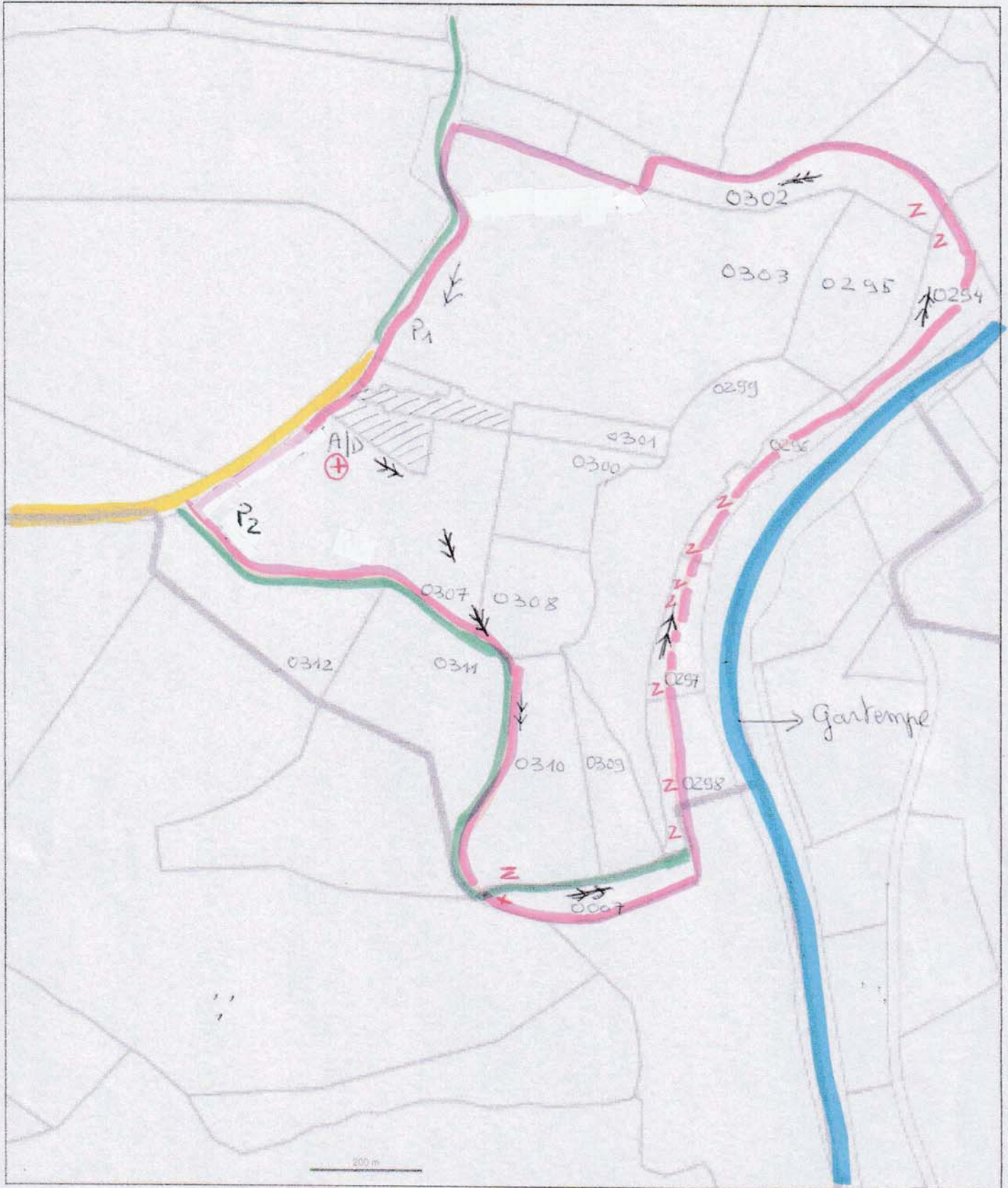
REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	SOLNON Chantal	022415
Arbitre	NEYRAUD Jean-François	018203
Commissaire technique	LEGUET Jean-Christophe	244235
Délégué de Ligue	NEYRAUD Jean-François	018203
Commissaire de zone	CADIER Serge	375294
Commissaire de zone	DUVERGER Tiphaine	375024
Commissaire de zone	DUVERGER Mélanie	234726
Commissaire de zone	SAVIGNAT Lauryne	375019
Commissaire de zone	DE PEDRO Jean-Pierre	393574
Commissaire de zone	SIMONET Jean-Luc	375988
Commissaire de zone	MONNERIE MOULIN Francis	346532
Commissaire de zone	SOLNON Gilles	022416
Commissaire de zone	SABOTIER Marylène	021649
Commissaire de zone	TALLET Jean-Luc	285047



Trial national de Bussière Poitevine 8 juin 2025

parcelles Moulin de Guénant



© IGN 2023 -

Longitude : 0° 56' 18" E
Latitude : 46° 16' 04" N

plan Trial national du 4 juin 2023 chez Milange - Bussière Poitevine 87320 VAL d'OIRE et GARTEMPE A/D: arrivée / départ - accueil - direction de course - contrôles - P1:
parking organisation - pilotes P2: parking visiteurs

- voie communale n°31
- chemin communal (réservé à la compétition et aux secours)
- enceinte de la manifestation

P1 - parc pilotes P2 - parking organisation et spectateurs
A/D = direction de course - secours ⊕
→ parcours Z zones



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTOR CLUB LIMOUSIN
50 RUE DU PONT ST MARTIAL - 87000 LIMOGES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-01172** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL DU HAUT LIMOUSIN** se déroulant à **Val d'oire et Gartempe** du **08/06/2025** au **08/06/2025**.

Cette attestation est valable du **08/06/2025** à **08h00** au **08/06/2025** à **20h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **4 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.